FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mercredi 4 février 2026 – salle 7
Siège FNCDG – 80 rue de Reuilly- 75012 Paris
Compte-rendu

PRÉSENTS (17) - POUVOIRS (16)

HIRIART Michel, Pyrénées Atlantiques	**Présent**	
LE MEAUX Vincent, Côtes d'Armor	***pouvoir***	*A Jean-Marc FRIZOT (71)*
SQUELARD Philip, Loire-Atlantique	**Présent**	
FRIZOT Jean-Marc, Saône-et-Loire	**Présent**	
BENISTI Jacques Alain, Petite Couronne	***pouvoir***	*à Alain VASSELLE (60)*
LOCATELLI Philippe, Rhône	***pouvoir***	*à Michel HIRART (64)*
DURAND Eric, Nord	**Présent**	
CALS Sylvian, Tarn		
VASSELLE Alain, Oise	**Présent**	
De MENTHON Antoine, Haute-Savoie	***pouvoir***	*à François DUNAND (73)*
ADELSON Gilles, Guyane	**Présent**	
AMIOT Marie-Christine, Nièvre		
AVEROUS Gil, Indre	***pouvoir***	*à Philip SQUELARD (44)*
BALLAND Michel, Vosges	**Présent**	
BARTHELEMY Maurice, Aveyron	***pouvoir***	*à Gilles ADELSON (973)*
BLEUBAR Denise, Guadeloupe	**Présent**	
BRUNEL Serge, Aude	**Présent**	
CHAMBON Louis, Cantal	***pouvoir***	*à Daniel LEVEL (CIG GC)*
CHAPUIS Michel, Haute-Loire		
DUNAND François, Savoie	**Présent**	
GALZIN Florence, Loiret		
GOURMAND Patricia, Côte d'Or		
LASSERRE Jean-Pierre, Corrèze	***pouvoir***	*à Anne THIBAULT (77)*
LEVEL Daniel, Grande Couronne	**Présent**	
LORENTZ Michel, Bas-Rhin	**Présent**	
MATERGIA Daniel, Meurthe-et-Moselle		
NICOLIN Yves, Loire	***pouvoir***	*à Béatrice TRICARD (87)*
OTTAVI Antoine, Corse-du Sud	**Présent**	
PEREA Laurent, Dordogne		
PICARD Hubert, Calvados	**Présent**	
RECORS Roger, Gironde	***pouvoir***	*à Antoine OTTAVI (2A)*
RENAUD Edouard, Vienne	**Présent**	
RICHEFOU Olivier, Mayenne	***pouvoir***	*à Philip SQUELARD (44)*
SIMON Christian, Var	***pouvoir***	*à Edouard RENAUD (86)*
STRICOT Gaelle, Morbihan	***pouvoir***	*à Hubert PICARD (14)*
SUAU Laurent, Lozère	***pouvoir***	*à Michel BALLAND (88)*
THIBAULT Anne, Seine-et-Marne	**Présent**	
TRICARD Béatrice, Haute-Vienne	**Présent**	
VALENTIN Patrice, Marne	***pouvoir***	*à Michel LORENTZ (67)*
VERDIER Fabrice, Gard	***pouvoir***	*à Serge BRUNEL (11)*

Participaient également : **Thierry SENAMAUD**, Directeur ; **Cindy LABORIE**, Responsable des affaires juridiques ; **Sonia HOLZMANN**, Juriste/Chargée de mission ; **Simon MILANDRE**, Chargé de communication.

Présidents présents : 17
Présidents représentés : 16
Présidents présents et représentés : 33

Vérification du quorum

Le quorum (20 Présidents présents et représentés) est atteint. Le Conseil d'Administration peut siéger valablement.

1- Locaux du siège de la FNCDG

Michel HIRIART aborde en premier point la nouvelle convention avec le CNFPT. Par courrier en date du 29 décembre 2025, le président du CNFPT a adressé à la FNCDG et au président du GIP informatique deux nouveaux projets de convention relatifs à la mise à disposition de locaux pour la période allant du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Des modifications ont été souhaitées concernant la répartition des surfaces facturées afin de tenir compte de l'existant, car le GIP n'occupe pas seulement 18 m², mais un peu plus de 62 m².

La redevance demandée au titre des loyers par le CNFPT à la FNCDG et au GIP à compter du 1er septembre 2025 s'élèvera au total à un montant de 109 854 euros HT annuels pour une surface totale de 234 m².

En tenant compte de l'occupation effective des locaux, cette somme sera ainsi divisée : 77 577,39 € HT pour la FNCDG (pour 171,81 m²) et 32 276,61 € HT pour le GIP (pour 62,19 m²). Concernant les charges basées sur celles de l'année 2024, elles s'élèvent au total à 69 666 euros TTC annuels. Cette somme sera de 51 149 € TTC pour la FNCDG (pour 171,81 m²) et 18 517 € TTC pour le GIP (pour 62,19 m²).

Michel HIRIART précise que la durée des nouvelles conventions est conclue pour une période de 16 mois, du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026. Cependant, l'article 7.1 des conventions prévoit la fin anticipée de la convention moyennant un préavis de 6 mois ; or, au regard de l'annonce déjà formulée auprès du président NÉDÉLEC d'un départ courant 2026, le préavis de 6 mois paraît excessif. La FNCDG a proposé qu'il soit réduit à un mois.

Le cabinet du président du CNFPT a indiqué oralement accepter ces propositions de modification des conventions.

Michel HIRIART met au vote l'autorisation de signer la convention avec le président du CNFPT, telle qu'amendée par la FNCDG avec la réduction à un mois de préavis et la réécriture des surfaces utilisées et des coûts induits.

L'autorisation de signature est accordée à l'unanimité.

Michel HIRIART expose ensuite la question des nouveaux locaux. Un premier projet de location de locaux, situés au 41 rue du Charolais, avait recueilli un avis favorable de la part des deux CA de la FNCDG et du GIP informatique des CDG les 18 et 19 novembre 2025.

Cette proposition de location portait sur un plateau de bureaux remis à neuf d'une surface de 740 mètres carrés. Il avait été indiqué en AG du 11 décembre dernier que les questions de la vérification de la qualification d'établissement recevant du public (ERP) et des conditions de sécurité demeuraient en suspens. En effet, la notice de sécurité reçue à la suite de ces réunions semblait compromettre la possibilité de réunir plus de 200 personnes sur l'ensemble du bâtiment.

À l'issue du rendez-vous entre Mmes BEAUJOUR et LABORIE avec l'architecte de la préfecture de police le 23 décembre 2025, il est apparu que l'aménagement d'une salle de 100 personnes au sein des locaux (3e étage du bâtiment B au 41 rue du Charolais) ne répondait pas aux règles de sécurité, la notice de sécurité limitant le nombre de personnes pouvant être présentes au même moment dans l'immeuble.

Michel HIRIART fait acter aux membres du CA l'abandon du projet des locaux rue du Charolais suite à cet avis défavorable de la préfecture de police.

Il rappelle le deuxième projet de locaux au Carré Daumesnil. Les locaux représentent 436 m² ; toutefois, le loyer et les charges portent sur une surface totale de 516,80 m² avec l'intégration de parties communes. Aussi, il y a 80,80 m² qui représentent une surface non utilisable, mais facturée au titre du loyer et des charges. De plus, une surface supplémentaire de 99,20 m², représentant une surface non utilisable mais facturée au titre du loyer et des charges pour 110,70 m², pourrait être louée et prise en charge par le GIP informatique des CDG.

Daniel LEVEL acquiesce indiquant que le GIP est prêt à prendre à sa charge exclusive cette surface supplémentaire de 99,20 m² (dite *« salle rose »*) pour faire trois nouvelles salles de réunion. Par ailleurs, il souligne que les besoins du GIP sont supérieurs en termes de surface à ceux exprimés par la FNCDG car le GIP emploie désormais 18 agents.

Michel HIRIART présente alors la proposition de répartition des 535,20 m² alors utilisables (627,50 m² intégrant la quote-part des parties communes) qui serait ainsi évaluée : 243 m² utilisables (288,05 m² avec quote-part des parties communes) à la charge de la FNCDG et 292,20 m² utilisables (339,45 m² avec quote-part des parties communes) à la charge du GIP informatique des CDG.

Il précise que le coût total charges comprises serait estimé à 395 944 €, soit 181 958 euros TTC pour la FNCDG et 214 188 € TTC pour le GIP, dans l'hypothèse où le lot 2 de 99,2 m² serait loué et mis à disposition du GIP.

Alain VASSELLE s'interroge sur l'évolution des coûts par rapport au CNFPT, notant un doublement potentiel de la charge.

Michel HIRIART rappelle que la surface occupée au sein des locaux du CNFPT n'est que de 234 m² et que le prix au m² est moins élevé au Carré Daumesnil qu'au CNFPT.

Michel LORENTZ évoque l'idée déjà avancée lors de l'AG du 11 décembre 2025 d'une acquisition de ses propres bureaux par la FNCDG au vu du coût élevé que représente la location.

Michel HIRIART répond qu'un emprunt de plusieurs millions d'euros sur 9 ans n'était pas soutenable pour la Fédération et qu'il doute que les CDG acceptent de contribuer financièrement à un tel achat dès lors que certains ont déjà souligné l'évolution à la hausse de la cotisation.

Daniel LEVEL ajoute que constituer une SCI dont tous les CDG seraient membres apparaît un peu utopique. A terme, peut-être qu'une vente pourrait être demandée au bailleur.

Jean-Marc FRIZOT indique qu'un tel achat représenterait au moins 6 millions d'euros.

Michel HIRIART aborde la question du bail qui pourrait être signé courant mars ou avril. Toutefois, le projet de bail commercial qui a été transmis comprend des éléments insatisfaisants pour la Fédération, notamment sur la mise à sa charge de tous les travaux de réfection et de rénovation du gros œuvre, ainsi que sur l'impossibilité de principe de sous-louer les locaux. La FNCDG travaille sur ces points avec le bailleur.

Cindy LABORIE a ajouté, à titre de comparaison, que le CNFPT ne payait pas les ravalements de façade au sein de sa location actuelle dans les locaux Cap Levant et que la jurisprudence exclut de principe la mise à la charge du preneur de tels frais.

Michel HIRIART précise que la FNCDG a pris l'assistance d'un avocat pour sécuriser le bail et la convention de sous-location avec le GIP.

Michel LORENTZ pose la question de la durée du bail et de la possibilité de la remettre en cause.

Michel HIRIART rappelle qu'il s'agit d'un bail d'une durée de 9 ans fermes, car les conditions de franchise de loyers sont avantageuses.

Le président HIRIART met au vote l'autorisation de signer le bail pour les locaux situés au Carré Daumesnil sous réserve d'intégrer les modifications demandées.

Les délibérations visant au partage de locaux tel que proposé avec l'intégration de la *« salle rose »*, à l'autorisation donnée au président de signer le bail commercial, dès lors que celui-ci intégrera les modifications proposées, et à l'autorisation de signer la convention de sous-location sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

2- Projets de réformes normatives : sécurisation du droit de la fonction publique, simplification de certaines procédures RH, évolution des missions de police municipale

Michel HIRIART passe la parole à Thierry SENAMAUD concernant les projets de réformes normatives sur la sécurisation du droit de la fonction publique.

- **Sécurisation du droit de la fonction publique**

Thierry SENAMAUD indique que le Gouvernement a annoncé un « *projet de loi portant diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique* » présenté par le ministre David AMIEL en Conseil commun le 13 janvier dernier. L'article 2 de ce projet de loi vise à mettre en conformité avec la Constitution certaines dispositions relatives à la procédure disciplinaire en intégrant dans le CGFP le droit de se taire, à la suite de plusieurs décisions du Conseil constitutionnel. L'article 3 vise à pérenniser le dispositif expérimental concernant la titularisation d'apprentis en situation de handicap. L'article 5 autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi permettant de remédier, à droit constant, aux erreurs de codification issues de l'ordonnance du 24 novembre 2021 portant partie législative du CGFP.

Thierry SENAMAUD annonce qu'à l'occasion du CCFP du 13 janvier dernier, les employeurs territoriaux ont souligné qu'au moins trois autres mesures nécessitaient de figurer à ce PJL :

- La création d'une voie d'accès à la fonction publique territoriale dédiée aux apprentis
- La possibilité de dépôt de plainte par l'employeur
- La possibilité d'accorder la protection fonctionnelle aux agents mis en cause au titre du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP).

Par ailleurs, il indique que le rattachement de la pérennisation des ruptures conventionnelles au projet de loi de finances fait peser une incertitude quant à son aboutissement, alors même que le dispositif est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Ces mesures complémentaires, qui font l'objet d'un consensus, auraient toute leur place dans ce projet de loi et les employeurs territoriaux ont demandé au Gouvernement de les faire figurer dans le texte.

- **Projet de décret ASA**

Cindy LABORIE indique qu'en dehors de ce projet de loi, le Gouvernement prépare également un projet de décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) familiales et parentales. Elle rappelle que le décret d'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui doit déterminer la liste de ces ASA et leurs conditions d'octroi n'a jamais été publié.

Le Conseil d'État a enjoint au Premier ministre, dans une décision du 10 décembre 2025, de prendre ce décret dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cette décision.

Cindy LABORIE indique qu'un premier groupe de travail de la DGAFP sur le sujet s'est réuni le 27 janvier dernier, avec pour objectif de clarifier, encadrer et harmoniser le régime des ASA pour les employeurs et les bénéficiaires potentiels, mais également de définir un cadre unique et une liste limitative des ASA pour assurer l'égalité de traitement des agents publics.

Cindy LABORIE expose les premières pistes présentées par la DGAFP, à savoir :

- La mise en œuvre d'ASA de droit :

- ASA pour se rendre aux 8 examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement (femmes) ou à 3 de ces examens (conjoint de l'agent public)
- ASA pour se rendre aux actes médicaux nécessaires liés à la PMA
- ASA pour l'agent public engagé dans une procédure d'adoption : 5 jours pour l'obtention de l'agrément
- ASA de 5 jours pour l'annonce du handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez son enfant
- ASA pour décès d'un enfant

- La mise en œuvre d'ASA accordées sous réserve des nécessités du service :

- ASA horaire à compter du 1er jour du 3ème mois de grossesse si l'état de santé le justifie

- ASA en cas de mariage ou de PACS de l'agent : 4 jours

- ASA en cas de décès d'un membre de la famille de l'agent (conjoint(e), père/mère) : 3 jours

- ASA pour assurer momentanément la garde d'un enfant ou pour le soigner :
 - ❖ 6 jours pour un enfant âgé de 0 à 11 ans
 - ❖ 3 jours pour un enfant de 12 à 15 ans
 - ❖ Doublement pour les familles monoparentales.

Michel LORENTZ a suggéré la suppression des jours pour PACS (le mariage étant accessible à tous) et a alerté sur les fraudes aux certificats de décès ou médicaux facilitées par l'IA.

Cindy LABORIE propose que la FNCDG soutienne en CET le passage en *« ASA de droit »* des jours pour le mariage de l'agent et pour le décès d'un proche.

- **Simplification de certaines procédures RH**

Thierry SENAMAUD évoque la simplification de certaines procédures RH. Il expose qu'à la suite des propositions transmises par les préfets dans le cadre des processus *« France simplification »* et du *« Roquelaure de la simplification »*, le projet de décret portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités locales et à leurs groupements prévoit plusieurs mesures de simplification RH.

Ainsi, l'article 6 du projet de décret supprime l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois lors des procédures de reclassement pour inaptitude.
L'article 4, portant allongement de la durée de détachement sur les emplois fonctionnels de direction à 6 ans, a pour objet de permettre l'alignement de la durée du détachement d'un fonctionnaire sur un emploi fonctionnel de direction sur celle du mandat de l'élu.

Cette mesure relative aux emplois fonctionnels administratifs des collectivités territoriales entrerait en vigueur le 1er juillet 2026, en même temps que la réforme de la haute fonction publique territoriale, afin de garantir la bonne lisibilité de cette dernière.

- **Evolution des missions de police municipale**

Cindy LABORIE fait état des évolutions des missions de police municipale.

Le Gouvernement a déposé au Sénat, le 29 octobre 2025, un projet de loi relatif à l'extension des prérogatives, des moyens, de l'organisation et du contrôle des polices municipales et des gardes champêtres, faisant l'objet d'une procédure accélérée. Ce texte a été adopté avec modifications par la commission des Lois du Sénat le 28 janvier 2026 et sera examiné en séance publique les 3, 4, 5 et 10 février 2026.

Cindy LABORIE souligne que le projet de loi étend les prérogatives des polices municipales. Un amendement réintroduit l'engagement de servir pour les agents afin de les responsabiliser. Le Sénat souhaite aussi un code de déontologie propre pour les gardes champêtres.

L'AMF soutient la création d'un cadre d'emplois spécifique pour les gardes champêtres en catégorie B.

Michel LORENTZ s'exprime favorablement à la création d'un cadre d'emplois spécifique pour les gardes champêtres en catégorie B. Cette proposition est adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Éric DURAND a exprimé ses vives inquiétudes sur l'élargissement des missions de la police municipale qui aboutit in fine à un transfert de responsabilités de l'État vers les maires. Aussi, il émet des doutes sur les capacités des agents, du fait de leur formation, concernant l'élargissement de certaines missions ; par exemple, il estime que les agents de police municipale sont incapables de mener des enquêtes judiciaires sans formation adéquate. Il ajoute qu'aujourd'hui les policiers

municipaux ont plus en charge la constatation des délits routiers que le respect de l'application des arrêtés du maire.

Jean-Marc FRIZOT est d'accord et partage l'avis d'Éric DURAND et pose la question du recrutement et de la formation des policiers municipaux.

Daniel LEVEL exprime son opposition formelle à la possibilité de l'élargissement des missions jusqu'aux missions d'enquête judiciaire pour les policiers municipaux.

- **Plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT**

Michel HIRIART s'exprime sur le plafonnement à 396 980 060 € du produit de la cotisation de 0,9% du CNFPT par l'article 36 du PJL de finances. Le CNFPT a établi que ce plafonnement représentait en réalité un manque à gagner de 45 millions d'euros.

Michel HIRIART précise que, via un communiqué de presse du 30 janvier, la Coordination des employeurs territoriaux a dénoncé ce plafonnement des recettes du CNFPT, retenu sans concertation avec les employeurs territoriaux et transférant automatiquement au budget de l'État le produit de la cotisation supérieur à ce plafond, alors qu'aucune contrepartie pour les collectivités locales n'est prévue à ce jour.

Les membres du Conseil d'administration se sont prononcés en faveur de l'adoption et de la publication d'une motion contre le plafonnement des recettes du CNFPT.

- **Droits syndicaux**

Cindy LABORIE évoque la réunion de la CET du 20 janvier dernier, où le rétablissement de l'article 2 du décret du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FPT a été évoqué. Cet article, qui permettait la conclusion d'accords sur les moyens syndicaux entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales, a en effet été supprimé lors du processus de codification de la partie réglementaire du CGFP, le Conseil d'État considérant que ces dispositions n'avaient pas de base législative. Pourtant, le retrait de ces dispositions remet en cause un certain nombre de protocoles existants notamment dans les CDG.

A ce sujet, Daniel LEVEL souligne l'existence d'un tel protocole au CIG de la Grande Couronne.

La CET sollicite, dans un premier temps, l'accord de chacun de ses membres afin d'entrer en discussion avec les organisations syndicales pour rédiger une proposition de loi ou un amendement instaurant au sein du CGFP une disposition analogue à celle de l'ancien article 2 du décret du 3 avril 1985. Une réunion avec les organisations syndicales pourrait avoir lieu fin février.

Daniel LEVEL s'exprime en disant que pour lui c'est une bonne idée.

Michel LORENTZ souhaite qu'on limite cela à un décret.

Thierry SENAMAUD intervient en disant que certains CDG ont déjà le protocole, il s'agirait donc plus du rétablissement d'une faculté pour un CDG que d'une obligation.

Cindy LABORIE expose que pour certains CDG comme au CIG de la Petite Couronne ces protocoles relèvent d'une grande importance et qu'il serait important de rétablir cette faculté.

Eric DURAND estime qu'il faut un cadre.

Béatrice TRICARD rappelle que ce cadre existait précédemment.

Hubert PICARD et Denise BLEUBAR sont pour laisser un peu de souplesse à chaque direction. Il faut un cadre, on observe une chose, c'est que l'État est en train de détricoter la décentralisation et de reprendre la main.

Michel HIRIART demande la position des membres du Conseil d'administration qui votent favorablement pour que la CET entre en discussion avec les organisations syndicales sur ce sujet.

3- Travaux dans le cadre des relations institutionnelle

a. Réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale

Michel HIRIART précise que les quatre décrets de transposition de la réforme de la haute fonction publique au versant territorial auraient été signés par les ministres en charge des collectivités territoriales et de la fonction publique, mais restent en attente. Il fait état des propos tenus par le Ministre Laurent Nunez devant le corps préfectoral en décembre.

Michel HIRIART ajoute que la DGCL a indiqué en CSFPT la réécriture par le Conseil d'État de quelques dispositions pour en améliorer l'intelligibilité, et la modification de certaines autres dispositions apportées par le Conseil d'État dans le cadre de son examen, notamment sur le report de la date d'entrée en vigueur de la réforme (initialement prévue le 1er janvier) au 1er juillet 2026 et sur la suppression du comité consultatif de l'encadrement supérieur de la FPT dont les compétences avaient soulevé des observations de la part des organisations syndicales et des employeurs.

Alain VASSELLE indique que les ministres concernés ont signé les transpositions en question, et se demande à quel niveau cela bloque.

Michel HIRIART précise qu'il resterait désormais en suspens la question de la signature par le Premier ministre de l'arrêté classant les emplois de direction en quatre niveaux.
Il indique que la préfectorale est montée au créneau, que les énarques sont montés au créneau et qu'il aura très prochainement, avec Alain VASSELLE, une rencontre avec le président du Sénat, Gérard LARCHER, afin d'évoquer cette transposition et la nécessité de ne pas déclasser les directeurs de CDG et CIG.

b. Participation aux prochains travaux DGCL-DGAFP de revue stratégique de la fonction publique à horizon 2035 – 2050

Michel HIRIART indique qu'à l'occasion d'une rencontre entre services, la DGCL a indiqué vouloir échanger avec la FNCDG dans le cadre des travaux qui vont être lancés concernant l'élaboration de la *« revue stratégique de la fonction publique à horizon 2035 – 2050 »*.

Les conclusions de ces travaux, menés par la DGAFP et la DGCL avec l'appui d'auditeurs de la Cour des comptes, devraient être remises à l'automne prochain (octobre 2026). Ils ont vocation à recenser les scénarios d'évolution de la fonction publique qui pourraient être envisagés et leurs impacts respectifs.

Entre autres, la DGCL souhaiterait nous entendre sur différentes thématiques, telles que les impacts du vieillissement des effectifs, les contractuels, la *« résilience »*.

Thierry SENAMAUD précise que ces travaux vont permettre de nourrir les prochains débats présidentiels.

Michel HIRIART évoque la question de l'usure professionnelle qui fera encore une fois partie des pistes de réflexion. Il rappelle que dans le cadre de la mission qu'il a conduite avec l'IGA et l'IGAS tout le monde avait émis un avis favorable sur la question, aussi bien les organisations syndicales que les employeurs, pourtant l'État n'avance toujours pas sur la question. Il regrette cette inaction de l'État quant à la création d'un fonds de prévention de l'usure professionnelle.

Jean-Marc FRIZOT intervient en indiquant que sur la PSC la question s'est aussi posée, il a fallu que cela soit d'abord initié dans la fonction publique territoriale pour que cela s'élargisse ensuite à la fonction publique d'État.

c. Prochaines auditions par la Cour des Comptes (enquêtes sur l'ampleur et les effets du vieillissement dans la Fonction publique, sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements)

Thierry SENAMAUD prend la parole afin de présenter les prochaines auditions par la Cour des comptes.
Il y aura une enquête sur l'ampleur et les effets du vieillissement dans la fonction publique.

La Fédération est sollicitée par la Cour des comptes sur plusieurs points, par exemple l'évolution des effectifs territoriaux de +50 ans et de +60 ans entre 2019 et 2025, ou encore les outils mis en œuvre et les modalités de gestion de ce public avec, entre autres, la GPEEC, les outils de suivi et d'anticipation, mais aussi sur les perspectives d'évolution de recrutement et l'anticipation des départs en retraite programmés.

Thierry SENAMAUD indique que la Cour des comptes nous a également sollicités sur les dépenses de rémunération des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les rapporteurs souhaitent notamment échanger sur les données disponibles en la matière, sur la *« Contribution de la FNCDG aux perspectives de réforme de la fonction publique territoriale »* (motion adoptée lors de notre congrès de Lille 2025 formulant 36 propositions principales structurées en 7 thématiques, dont l'évolution des carrières et des rémunérations), ainsi que sur la formalisation des stratégies de gestion du personnel, la connaissance et le pilotage des effectifs, les mutualisations, l'allongement des carrières et le vieillissement des agents.

Il précise que la date de l'échange avec les rapporteurs sera prochainement fixée.

d. Publication d'études menées en partenariat : Baromètre HoRHizons 2026, avec les membres de la Coordination des Employeurs Territoriaux, étude sur l'égalité professionnelle, avec l'ANDCDG

- **Baromètre HoRHizons 2026 avec les membres de la Coordination des Employeurs Territoriaux**

Cindy LABORIE introduit la présentation de la 10e édition du Baromètre HoRHizons 2026, en notant que la masse salariale reste la préoccupation majeure des employeurs en fin de mandat. Réalisée entre novembre et décembre 2025, cette enquête, menée auprès de 1 006 collectivités employeurs, analyse les tendances de l'emploi territorial et la politique RH des collectivités et intercommunalités.

Cindy LABORIE précise les chiffres clés : 83,3 % des employeurs estiment avoir réussi à mettre en œuvre leur stratégie RH, 60,6 % ont renforcé l'accès à la formation et 40 % déclarent que plus de la moitié de leurs agents ont sollicité la participation à la prévoyance complémentaire.

Dans un contexte singulier de fin de mandat, les membres de la CET ont fait le choix d'une édition au format resserré, centrée sur les indicateurs clés dans la stratégie de ressources humaines des employeurs territoriaux.

Le baromètre a été diffusé ce jour via un communiqué de presse ce matin à 9 heures.

Aucune conférence de presse n'était organisée cette année du fait des élections prochaines, mais des capsules vidéo seront enregistrées.

- **Etude sur l'égalité professionnelle avec l'ANDCDG**

Thierry SENAMAUD présente la nouvelle édition de l'étude sur l'égalité professionnelle dans la FPT en partenariat avec l'ANDCDG, s'appuyant sur les données du RSU 2023.

Cette publication interviendra dans le prolongement de l'accord de méthode conclu le 6 novembre dernier.

L'étude montre encore des écarts de rémunération et une surreprésentation féminine en catégories A et B.

4- Evènementiels : Prochains Congrès de la FNCDG et Salon des maires

- **Congrès de la FNCDG**

Michel HIRIART rappelle que le dernier Conseil d'administration a validé le fait d'organiser le prochain congrès en 2027 et donne la parole à Simon MILANDRE, chargé de communication.

Simon MILANDRE souligne que le prochain Congrès aura lieu du 8 au 10 septembre 2027. Un cahier des charges a été adressé à plusieurs palais des congrès susceptibles d'accueillir cet événement dont certains avaient déjà candidaté pour des éditions précédentes.

Ont ainsi pu candidater s'ils le souhaitaient Deauville, Tours, Bordeaux, Perpignan, Nice et Montpellier. D'autres options avaient déjà été étudiées par le passé et n'ont pas la capacité d'accueil requise (en particulier pour l'espace d'exposition), ou ne sont pas situés dans un centre-ville, à proximité des hébergements, ou n'avaient pas la capacité d'accueillir le Congrès.

Simon MILANDRE indique que 5 devis ont été réceptionnés par la FNCDG. Le palais des congrès de Deauville est indisponible car il sera occupé par le Festival International du film qui se déroule aux mêmes dates.

Le CA a validé les critères pour retenir le lieu qui sont les mêmes depuis plusieurs années :

- Le strict respect du cahier des charges en matière de capacité d'accueil des salles de réunion, d'exposition et de restauration
- La capacité hôtelière à proximité immédiate du palais des congrès
- Les modalités d'accès au palais des congrès par les congressistes.

Par conséquent, sur les cinq devis réceptionnés, un a été écarté celui de Bordeaux, car le lieu n'était pas adapté à la configuration souhaitée. Par exemple, pour le salon, les exposants se situeraient dans des espaces distincts dont certains dans des coursives. Pour le déjeuner du jeudi les congressistes seraient séparés dans deux bâtiments différents.

Les quatre options envisagées sont donc Perpignan, Nice, Tours et Montpellier. Tous ces espaces remplissent les éléments inscrits dans le cahier des charges.

Pour Tours, le devis est de 115 998 € TTC pour la location des espaces, le montage des stands et les personnels techniques et de sécurité obligatoires. Il est situé à

proximité immédiate de la gare et d'hôtels. Le point négatif étant que tous les espaces ne se situent pas au même étage du -2 au +2.

Pour Montpellier le devis est de 101 907 € TTC (mais une remise doit être apportée) pour la location des espaces, le montage des stands et les personnels techniques et de sécurité obligatoires. L'auditorium et l'espace exposants, situé juste à la sortie de l'auditorium, sont situés au rez de chaussée. Le lieu est central dans la ville, avec la capacité hôtelière à proximité.

Pour Nice, le devis est de 110 927 € TTC pour la location des espaces, le montage des stands et les personnels techniques et de sécurité obligatoires.

Le nouveau Palais des Congrès de Nice a été inauguré il y a tout juste un an, et est flambant neuf. Organiser un congrès dans cet espace apparaîtrait très différent des autres éditions. Cet espace est situé sur le port. Sa particularité est que c'est un site avec un seul espace. L'espace pour les plénières et l'espace exposants seraient donc au même endroit, séparés d'un rideau. Il y a tout de même des plus petites salles dans un bâtiment attenant, dans lesquelles pourraient se tenir un atelier ainsi que l'Assemblée Générale.

Pour Perpignan le devis est de 36 790 € TTC pour la location des espaces, le montage des stands et les personnels techniques et de sécurité obligatoires. Le Palais des Congrès de Perpignan est vieillissant et apparaît clairement comme d'un standing inférieur aux trois autres options. Cependant, il dispose de toutes les commodités souhaitées. Ce serait un Congrès *« à taille humaine »*, dans une ville moyenne, où il n'y a pas forcément la capacité hôtelière pour tous les congressistes à proximité immédiate du Palais des Congrès. Il n'est pas situé au cœur du centre-ville mais est accessible en bus.

Daniel LEVEL s'est interrogé sur la possibilité de réserver des navettes pour Perpignan, car il est largement moins cher que les autres et la différence de coût pourrait permettre de réserver des navettes pour tous les invités.

Jean-Marc FRIZOT, fait remarquer que si le Palais de Perpignan est bien moins cher c'est qu'il y a surement une raison.

Serge BRUNEL, fait remarquer que pour le Palais de Montpellier c'est directement au cœur de la ville et il y a un très bon service d'hôtellerie dans cette ville.

Daniel LEVEL se montre favorable à ce que l'on organise le Congrès à Montpellier.

Michel HIRIART met au vote la décision du choix du lieu du prochain Congrès de la FNCDG de 2027 et remarque qu'il ressort des discussions que Montpellier semble être une bonne option, de plus que les relations avec le CDG 34 pourraient être ainsi renforcées.

Le choix du Palais des congrès à Montpellier est adopté à l'unanimité.

- **Salon des maires**

Michel HIRIART rappelle que le 22 novembre 2023, le CNFPT et la FNCDG ont signé un accord-cadre de coopération. Un troisième avenant est proposé à cette convention pour l'organisation du Salon des maires 2026. L'objet de cet avenant est de définir la nature des charges et de reconduire les modalités de financement prévues en 2025, à savoir : la location d'espace au Salon des maires 2026 avec 50 % du coût final pour chacune des parties et un stand partagé avec 50 % du coût final pour chacune des parties.

Le stand serait plus grand que celui de 2025 et les dates du Salon des maires seraient les 24, 25 et 26 novembre 2026.

Michel HIRIART met au vote la décision de repartir avec le CNFPT pour partager un stand commun au Salon des maires.

Les membres du Conseil d'administration votent favorablement à l'unanimité et adoptent également l'avenant à la convention.

5- Questions diverses

Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Michel HIRIART prend la parole afin d'alerter sur une position adoptée par la MNT. Il précise que la FNCDG a été alertée par plusieurs CDG, dont le CDG 69 de Lyon et par Antoine DE MENTHON (CDG 74), qui ont remonté les difficultés qu'ils rencontrent concernant la prise en charge d'un arrêt de travail en cas de résiliation d'un contrat collectif de prévoyance pendant la période de franchise. La MNT refuse la prise en charge des risques en cours à compter de la résiliation du contrat d'assurance dont elle était titulaire, privant d'indemnisation les agents en congés de maladie dont la période de demi-traitement n'a pas débuté.
Par exemple, la MNT refuse sa garantie cas de requalification ultérieure en congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée. De nombreux CDG qui avaient contracté avec la MNT en matière de prévoyance doivent faire face à ces difficultés.
Michel HIRIART préconise qu'au titre des CDG, la FNCDG adopte une motion ou fasse paraître un article dans la presse. Il souligne l'importance de trouver une solution pour agir.
Hubert PICARD intervient pour dire que la convention de participation de son CDG a été conclu avec la MNT et qu'ils ont de très bonnes relations avec les intervenants locaux, mais, au niveau national, les positionnements sont parfois différents. Il souscrit à une intervention collective et estime que la MNT interprète la résolution des contrats à son avantage. Par conséquent, il préconise d'établir un rapport de forces.
Thierry SENAMAUD précise les cas litigieux ayant trait à la position de la MNT et relatifs à la prise en charge des sinistres dans le cadre de la succession de contrats de prévoyance. Leur traitement ressort de deux situations à distinguer : en cas de succession de contrats collectifs, d'une part, lorsqu'un contrat collectif succède à un contrat individuel, d'autre part ; le caractère du contrat résilié, collectif ou individuel, constituant l'un des critères directeurs d'appréciation. Cependant, dans les deux cas, le litige est constitué par le refus de prise en charge soutenu par les deux organismes d'assurance : le titulaire du premier contrat arguant de sa

résiliation et de condition(s) d'acquisition de la garantie non remplie(s) à la date d'effet de cette résiliation, le titulaire du second contrat invoquant la réalisation d'un risque garanti sous l'empire du précédent contrat et partant l'absence d'aléa faisant obstacle à l'indemnisation de l'agent.
Le refus de garantir l'indemnisation des sinistres survenus durant l'exécution du contrat collectif fondé sur un passage à demi-traitement de l'agent postérieur à la résiliation ou au non-renouvellement du contrat suscite de vives inquiétudes, tant pour les agents concernés s'agissant des impacts sur les droits à prestations, que pour les collectivités et CDG souscripteurs de conventions de participation, dans la relation contractuelle avec ces organismes assureurs et son corollaire, la question de la responsabilité.
Michel HIRIART indique que ce double problème plaide en faveur d'une motion claire vis-à-vis de cette position. Il souligne qu'une intervention auprès du Gouvernement pourrait être nécessaire, de surcroît.
Jean-Marc FRIZOT précise que la MNT semble se recentrer sur la santé mais que la position qu'elle tient en matière de prévoyance suscitera des difficultés pour de nombreux CDG.
Daniel LEVEL indique qu'il faut demander à la MNT, avec diplomatie compte-tenu de ses relations avec de nombreux Centres, de respecter la loi.
Thierry SENAMAUD rappelle que lors des débats au parlement sur la PPL PSC, ces questions avaient été soulevées, que la MNT avait inspiré un amendement à l'article 4 (adopté en Commission) et qu'un amendement du Gouvernement, adopté par le Sénat en séance publique, avait rétabli la rédaction antérieure en cohérence avec la position de la Coordination des Employeurs Territoriaux.
Michel HIRIART conclut la réunion du Conseil d'administration en précisant que l'action de la Fédération sur le sujet se réalisera dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarque complémentaire, la séance est levée.



Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie